

PREFET DE LA GIRONDE

Préfecture
Direction des
Affaires Juridiques et de l'Administration
Locale
Bureau des Elections et de l'Administration
Générale
Mél : pref-funeraire@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 03 FEV. 2017

Mesdames, Messieurs, les représentants légaux de sociétés de pompes funèbres,

Conformément aux dispositions des articles R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales, l'inhumation ou la crémation doit avoir lieu, si le décès s'est produit en France, dans les 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès.

Toutefois, ces mêmes articles prévoient que des dérogations à ces délais peuvent être accordées par mes services en raison de circonstances particulières.

En conséquence, j'attire votre attention sur la nécessité de transmettre toutes les informations et pièces justificatives nécessaires au traitement de vos dossiers.

C'est la raison pour laquelle, j'ai l'honneur de joindre à cette lettre un modèle de demande accompagné d'une fiche explicative rappelant les modalités de transmission et les pièces justificatives à joindre à votre demande.

Je vous remercie de bien vouloir dorénavant utiliser systématiquement ce formulaire pour chacune de vos demandes.

En outre, au regard de l'augmentation du volume des demandes en 2016 et en ce début d'année, ces dernières doivent parvenir au plus tard 48 heures avant la date de délivrance de l'autorisation à la préfecture ou à la sous-préfecture d'arrondissement du lieu de l'inhumation ou de la crémation.

Je vous engage à respecter dès à présent ces modalités afin que vous puissiez bénéficier de la meilleure qualité de traitement possible de vos dossiers qui doivent être contrôlés par mes services.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur notre site internet à l'adresse : <http://www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Professions-reglementees2/Funeraire> que je vous invite à consulter régulièrement.

Naturellement, mes services, sous le présent timbre, restent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Pour le Préfet et par déléguation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET